MESURE DE CONSERVATION 32-04 (1986)[1]
Interdiction de pêche dirigée sur *Notothenia rossii*
dans la zone péninsulaire (sous-zone statistique 48.1)

Espèces	bocasse
Zones	48.1
Saisons	toutes
Engins	tous

Conformément à l'Article IX de la Convention, la Commission adopte, par le présent rapport, la mesure de conservation suivante :

La pêche dirigée sur *Notothenia rossii* est interdite dans la zone péninsulaire (sous-zone statistique 48.1).

La capture accessoire de *Notothenia rossii* au cours d'opérations de pêche dirigées sur d'autres espèces sera limitée à un niveau permettant le recrutement optimum du stock.

[1] Cette mesure de conservation reste en vigueur, mais elle est actuellement incluse dans les dispositions de la mesure de conservation 32-02.